

COPIE VERTE

Ba 2 0.Mai 75 15

Secrétariat  
de la Commission consultative pour  
les relations entre la Suisse et l'ONU

-----

o.714.11 - STR/t1

3003 Berne, le 16 mai 1975

Aux membres de la  
Commission consultative pour les  
relations entre la Suisse et l'ONU

---

Madame,  
Monsieur,

Donnant suite aux discussions qui eurent lieu à  
Spiez au sujet d'une version française du projet de rapport  
./.  
de la Commission, nous vous faisons parvenir en annexe un  
exemplaire des conclusions finales, en français.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de  
ma considération distinguée.

Direction  
des organisations internationales

Secrétariat  
de la Commission consultative pour  
les relations entre la Suisse et l'ONU

1 annexe

Ba 2 0.Mai 75 15



(Strauch)

## C o n c l u s i o n s

Les considérations exposées dans le présent rapport reflètent le résultat des travaux de la Commission. On peut les résumer, point par point, de la manière suivante:

1. L'universalité de l'ONU, pratiquement acquise de par le nombre actuel de ses membres, constitue la raison principale en faveur d'une adhésion de la Suisse à cette Organisation mondiale. Il résulte de cette universalité, phénomène révélateur de l'interdépendance générale des Etats, que la Suisse ne saurait conserver une plus grande indépendance en tant qu'Etat non-membre des Nations Unies qu'elle ne pourrait le faire en adhérant à cette Organisation, tout en gardant son statut de neutralité permanente.

Une adhésion de la Suisse contribuerait à affermir le principe de l'universalité et permettrait de contrecarrer certaines tendances de motivation politique qui sont apparues au sein de l'Organisation et qui visent à restreindre les droits de membre de certains Etats.

2. Même en cas d'adhésion à l'ONU, la neutralité permanente doit être préservée.
3. Les procédures de maintien de la paix, mises en oeuvre par les organes compétents de l'ONU depuis sa création il y a environ 30 ans, ont clairement montré qu'aucun obstacle sérieux ne s'oppose à l'adhésion d'un Etat, ayant un statut de neutralité permanente, de devenir membre de l'Organisation. Outre le fait que la participation à des sanctions de caractère militaire, destinées au maintien ou au rétablissement de la paix, nécessite la conclusion d'un accord préalable, soumis à la procédure de rati-

./.

- 2 -

fication par les Etats membres selon leurs règles constitutionnelles respectives, la Charte confère au Conseil de Sécurité la possibilité de libérer certains Etats de la participation à des sanctions de caractère non-militaire, qu'il peut ordonner avec effet obligatoire envers un agresseur.

Les organes des Nations Unies n'ont pris à ce jour aucune décision qui aurait contraint un Etat membre à se départir de sa neutralité permanente. Cela est notamment dû au fait que le système de sécurité collective contenue dans la Charte a fait place jusqu'ici, dans la pratique des Nations Unies, à des procédures de maintien de la paix plus souples et compatibles avec la neutralité. Ces formes nouvelles offrent, en particulier aux Etats neutres, des possibilités de se mettre au service de la paix mondiale et de la sécurité internationale.

L'exemple de l'Autriche, qui est membre de l'ONU depuis plusieurs années et dont la neutralité est, comme on le sait, calquée sur celle de la Suisse, confirme cette constatation.

4. Lors de l'adhésion de la Suisse à l'ONU, il devra être porté à la connaissance de l'Organisation ainsi qu'à celle de ses membres, sous forme de déclaration, que la Suisse entend continuer à remplir pleinement les obligations qui découlent de son statut de neutralité permanente.
5. Lors des débats et de prises de décisions sur des questions de politique mondiale, questions soulevées par des Etats membres, soit individuellement, soit en groupe, au sein des Nations Unies, notamment au sein de l'Assemblée générale, la pratique connaît des formes de prises de positions très variées de la part des autres Etats membres. La Suisse, en participant à de tels débats, devrait résoudre les problèmes qui pourraient en résulter pour elle en se basant sur les principes traditionnels de sa politique

./.

étrangère, en s'inspirant de l'impartialité, de l'objectivité, du respect du droit, de la dignité et des aspirations humaines et en s'efforçant d'apporter, au vu des exigences de notre temps, une contribution constructive à la création d'un ordre international fondé sur la paix, le droit et la justice sociale.

6. Certes, notre pays collabore déjà maintenant de diverses manières aux travaux de l'ONU et participe également à ceux de nombreux organes spéciaux et institutions spécialisées qui sont rattachés au système des Nations Unies. Cependant la Suisse, eu égard à sa qualité de non-membre de l'Organisation, ne peut participer aux travaux des organes principaux de l'ONU, dont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social traitent toujours davantage de questions relevant du domaine de la coopération économique, technique et sociale. Aussi longtemps qu'elle ne sera représentée auprès des Nations Unies que par un observateur, dont la position juridique s'affaiblit sensiblement par suite du caractère désormais universel de l'Organisation, son droit d'intervenir et de prendre part aux décisions restera limité, notamment dans le domaine du développement et de la codification du droit des gens et dans le cadre de discussions importantes touchant à l'ordre économique mondial, à l'environnement, aux droits de l'homme, au désarmement et aux actions entreprises pour le maintien de la paix.
7. Les buts fixés dans la Charte de l'ONU s'harmonisent avec ceux que la Suisse poursuit dans sa politique étrangère. Le fait que nous nous maintenons en marge de l'Organisation est de plus en plus considéré comme l'expression d'un manque de solidarité avec la communauté des nations organisée au sein de l'ONU et en particulier avec les Etats du Tiers-Monde. Notre adhésion à l'ONU faciliterait nos relations avec tous les pays, aussi petits et éloignés qu'ils soient, et permettrait de prendre notre part de responsabilités dans tous les problèmes qui préoccupent le monde.

8. L'ONU reflète les tensions politiques, les problèmes et les rapports de force du monde actuel. Mais elle est aussi un lieu d'échanges d'idées, et donne également aux petits Etats la possibilité de se faire entendre et de peser sur la balance lorsque les grandes puissances sont obligées de recourir aux services des Nations Unies pour la solution de différends. La Suisse aurait, au sein de l'ONU, davantage de possibilités pour défendre une opinion, même minoritaire, et pour contribuer, le cas échéant, à donner un caractère plus concret aux discussions.
9. Une adhésion à l'ONU donnerait de plus grandes possibilités à la Suisse en tant qu'Etat, ainsi qu'accessoirement aux citoyens suisses, d'être appelée à offrir ses bons offices. La défense des intérêts étrangers ne serait en rien réduite par une adhésion à l'ONU.
10. L'engagement traditionnel dans le domaine humanitaire, en particulier le soutien accordé au CICR et au mouvement de la Croix-Rouge, conserve une signification spécifique pour la Suisse. Après une adhésion à l'ONU, la Suisse pourrait, en sa qualité de pays d'origine de la Croix-Rouge, s'employer davantage à perfectionner et à rendre plus rationnelles la division de travail et la coopération entre l'ONU et le mouvement de la Croix-Rouge. En s'appuyant sur sa neutralité, la Suisse devra façonner sa politique au sein de l'ONU de telle sorte que le CICR puisse accomplir au mieux la mission qui lui a été confiée dans l'intérêt mondial.
11. La discussion de questions controversées au sein des Nations Unies suscite déjà dans notre pays des débats animés. L'adhésion de la Suisse à l'ONU renforcerait sûrement cette tendance. Il ne devrait toutefois pas en résulter de graves affrontements sur le

plan de la politique interne. En acceptant notre part de responsabilités au sein des Nations Unies, notre concept de la position qu'occupe actuellement notre pays dans le monde serait élargi et l'intérêt du peuple pour les questions de politique étrangère raffermi.

12. La qualité de membre de l'ONU n'aurait aucun effet sur l'ordre interne de la Suisse.
13. Aucune affirmation définitive ne peut être avancée sur l'attitude du peuple à l'égard d'une adhésion éventuelle à l'ONU. De nombreux citoyens ne se sont pas encore fait d'opinion ferme à ce sujet. La Commission propose d'étudier scientifiquement les raisons et les motivations aussi bien des adversaires que des partisans à l'adhésion, en cherchant à dégager les lacunes éventuelles dans le domaine de l'information.
14. La Commission se prononce en faveur d'une information complète et précise sur les questions liées à l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Elle propose de confier cette tâche à une commission restreinte.
15. La grande majorité de la Commission recommande l'entrée de la Suisse aux Nations Unies. Dans sa majorité, la Commission est de l'avis que cette adhésion devrait être recherchée sans tarder.

\* \* \* \* \*